

*République Française*  
*Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE*  
*Arrondissement : Castellane*  
**LE FUGERET - COMMUNE**

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE\_033\_2026

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 11                                     | 10       | 10         |
| Date de la convocation :<br>22/05/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 10                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Hôtel de Ville salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Jean PELLEGRIN.

Présents : Monsieur Jean PELLEGRIN Monsieur Olivier MASSE Madame Nathalie RIGAULT Monsieur Sébastien JACOMET Madame Céline DI POPOLO Monsieur Henri DOZOL Madame Jennyfer BALTHAZARD Madame Denise HONNORATY Monsieur Pierre REYNAUD Monsieur Eric Pierre FAY

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Nicole ALBANO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie RIGAULT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : IT04/Prestation de conseil en vue de l'établissement d'un schéma directeur  
« Eau potable »**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'appuyer sur les compétences de l'Agence Ingénierie et Territoire IT04 sur diverses études, investigations hydrogéologiques, la mise en conformité du système de gestion de l'eau potable, et, in fine, l'établissement d'un schéma directeur « Eau potable » pour la commune dans son ensemble.

L'agence IT04 propose un accompagnement général sur l'ensemble de ces problématiques sous la forme d'un volume de 6 jours de travail par an sur deux années.

Etant donné la pression exercée par l'Etat et le Département depuis début 2025 pour améliorer la situation de la distribution d'eau potable et l'assainissement de la commune de LE FUGERET, cette prestation est essentielle à l'élaboration d'un nouveau système adapté, pérenne et aux normes, au chiffrage des travaux nécessaires et à la recherche de financements adaptés.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

004-210400909-DE\_033\_2026-DE

A G E D I

**Le montant de la prestation de conseil est de 2220 € HT annuels (370 € HT par jour).**

Monsieur le Maire précise qu'étant donné la nature de la prestation, celle-ci ne peut pas faire l'objet de subvention. Toutefois, ce travail étant le préalable à l'établissement du schéma directeur « Eau potable », la dépense correspondante pourra être intégrée au montant global de l'opération, et être, alors, éligible aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est favorable à ce projet et confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à celui-ci.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean PELLEGRIN  
Président de séance

Madame Nathalie RIGAUT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

004-210400909-DE\_033\_2026-DE

A G E D I